



Passage du TRIATHLON de VIEUX-BOUCAU le 05 Octobre 2024
Rue du Point du Jour (RD66), Av. Côte d'Argent, Av. du Marensin et Route des Lacs RD652
Réglementation de la circulation

ARRÊTÉ n°RE-66/2024

Nous, Monsieur Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,

VU l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R411-7, R411-30 et R411-31,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives (culturelles, sportives...).

VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

VU la demande d'arrêté de police sollicitée par la Sous-Préfecture et l'organisateur de la manifestation sportive de l'association Sports Nature des Landes basée à VIEUX-BOUCAU.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive de triathlon « Challenge VIEUX-BOUCAU » qui traversera la commune le samedi 05 Octobre 2024 entre 11h30 et 14h30, qui nécessite une priorité de passage pour préserver sécurité des compétiteurs, des usagers de la route et des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Une priorité de passage, le samedi 05 octobre 2024 de 11h30 à 14h30 (selon l'avancée de l'épreuve sportive), est accordée à l'épreuve sportive « Triathlon – Challenge Vieux-Boucau », organisée par l'association « Sports Nature des Landes » sur les voies suivantes :

- Rue du Point du Jour (RD66)
- Avenue de la Côte d'Argent (RD652)
- Avenue du Marensin (RD652)
- Route des Lacs (RD652)

ARTICLE 2° : Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.


L'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée à la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant. La commune, quant à elle, renforcera ces dispositions, par l'implantation de 2 grands panneaux de signalisation temporaire d'informations routières rappelant cette priorité de passage à la date et aux heures citées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3° : La vitesse sera limitée à 30Km/h avenue du Marensin, sens Sud>Nord, à hauteur du virage de l'intersection avec l'avenue de la Côte d'Argent.

ARTICLE 4° : Les restrictions suivantes seront instituées au droit de voies concernées :

- Danger temporaire  (AK5)

- **Limitation de vitesse des véhicules à 30km/h**  (B14)

- 2 panneaux temporaires d'informations routières 

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Préfète des Landes

Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS

Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE

Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux de LIT ET MIXE

Mr le Responsable organisateur de la manifestation (pour exécution)

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LIT ET MIXE, le 01 octobre 2024

Le Maire, Gérard NAPIAS

